

(N° 51.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 8 MARS 1853.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur un crédit de 29,246 fr.**

*(Voir les N° 410 et 436 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS, THIERY, DE PITTEURS, le Chevalier DU TRIEU DE TER-  
DONCK, JAMAR, le Baron D'UDEKEM, le Comte DE RIBAUCOURT, et DE FUISSEAUX,  
Rapporteur.

MESSIEURS ,

Le Gouvernement a cru devoir prendre sous sa responsabilité l'acquisition au prix de 29,246, d'une œuvre de Teniers, réputée une des productions capitales de ce maître.

M. le Ministre de l'Intérieur vous soumet un projet de loi tendant à ouvrir à son département un crédit extraordinaire égal à cette somme.

La Chambre des Représentants lui a donné sa sanction. Votre Commission de l'intérieur, à l'unanimité, pense que vous ne pouvez lui refuser la vôtre, il s'agit de conserver au pays un œuvre qui honore son ancienne école.

Toutefois, sans en faire pour l'occurrence l'objet d'une remarque spéciale, la Commission croit devoir garder toute réserve au sujet des frais d'expertise, pour que ceux alloués dans cette circonstance n'acquièrent pas l'autorité d'un précédent.

En conséquence elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est présenté.

*Le Président,*  
D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
DE FUISSEAUX.